

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023 A 20H30

Convocation : envoyée le 07 décembre 2023.

Le Conseil s'est réuni le jeudi 14 décembre 2023 à 20 heures 30, salle du Conseil.

Nombre de conseillers : en exercice 09 - 8 présents - 9 votants

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

Etaient présents :

MM. : FAVRE André - EYER Daniel - BOULANGEOT Matthieu - LEROY André - HENRION Sébastien - Mmes Mellie FABISZACK – Marielle MUNICH - Aurélie WALDY

Excusé : VLASAK Jean-François

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. M VLASAK Jean-François a donné procuration à Mme Mellie FABISZACK. Un scrutin a eu lieu, Mme Aurélie WALDY a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du PV du dernier conseil

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 23 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

No 2023/12/14/01 : Convention avec la commune de Blénod les Pont-à-Mousson pour la mise à disposition d'agents de police municipale- 2024
Vu la délibération n° 2019051606 du 16 mai 2019 concernant la mise à disposition de sa police municipale sur l'ensemble des missions relevant de sa compétence,
Vu la délibération n° 2022/12/05/03 du 5 décembre 2022 portant renouvellement de la convention avec la commune de Blénod les Pont-à-Mousson pour la mise à disposition d'agents de police municipale pour une année,
Considérant que les problèmes d'incivilité sur le village tels que le stationnement gênant sur les trottoirs, les troubles de voisinage, le brûlage interdit... sont récurrents malgré les rappels réguliers faits par la municipalité,

Le conseil municipal décide

DE PROROGER d'un an la convention de mise à disposition de la police municipale de Blénod les Pont-à-Mousson.

Pour rappel, les missions portent sur les atteintes aux personnes et aux biens, les problèmes environnementaux, les problèmes de salubrité, la sécurisation des abords de l'école et l'application du Code de la route.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette convention.

1 abstention

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

No 2023/12/14/02 : Application de la fongibilité des crédits pour l'année 2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal décide

d'autoriser le Maire à procéder pour l'année 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

No 2023/12/14/03 : Tarifs de location des salles du Couarail

Vu les dépenses de fonctionnement de la salle sont de 26839€ (PM : 20869€ en 2022) et les recettes à 14704 € (PM : 8104€ en 2022) pour les locations payantes au 07 décembre 2023. La location de la salle au RPI pour la restauration méridienne s'élève à 2 837€ pour l'année scolaire.

Vu la hausse des dépenses fonctionnement toujours en hausse,

Le conseil municipal décide

d'augmenter tous les tarifs de location des salles et d'utilisation de la cuisine de 3 % par rapport à l'année précédente et d'arrondir les tarifs à l'euro sauf pour le forfait d'utilisation de la cuisine avec ou sans couverts par personne qui sera fixé au centime. L'ensemble des tarifs sont joints en annexe 1 et 2.

Le maire est autorisé à signer tout document relatif aux demandes de location.

No 2023/12/14/04 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024

Concernant l'eau, la commune a consommé environ 4370 m³ au Syndicat de Seille et Moselle.

Les taux de nitrate ont beaucoup fluctué cette l'année sans dépasser les 35 mg/l. Le service a distribué 30 899 m³ contre 24 100 m³ l'an passé. Le prix de vente était fixé en 2023 à 1,68 €/m³ et 3,13 € pour la consommation au-delà de 1200 m³ par an. Seulement 12 943 m³ d'eau sont assainis (10 388 m³ en 2023) puisque les stations ont un système autonome et les fermes ne sont pas concernées.

Le conseil municipal décide

DE FIXER les tarifs:

Eau 1e tranche (1 à 1199 m³) 1,71€/m³

Eau 2e tranche (1200 m³ et plus) 3,19 €/m³

Redevance assainissement 1,2 €/m³

Location petit compteur 48 €

Location gros compteur 853€

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Forfait ouverture de compteur 47 €

La tranche de 1200 m3 se décompose en 600 m3 par semestre.

Le maire est autorisé à signer tout document relatif ce dossier.

No 2023/12/14/05 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2024

Vu du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-1,

CONSIDERANT qu'avant le vote du budget primitif 2024, la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2023,

CONSIDERANT que les données fiscales, qui représentent une part importante des recettes communales, ne seront pas connues rapidement ce qui recule le vote du budget,

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement durant le 1er trimestre 2024, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Voici le détail des montants pour 2023:

Investissement: BP 2022 hors restes à réaliser (et remboursement des emprunts - compte 1641): 1 197 704,22€

1/4 des crédits: 299 426,06€

Le conseil municipal décide

D'AUTORISER le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits nécessaires, et ce, avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget de la commune. Les crédits consommés dans ce cadre seront inscrits au budget 2024.

Crédits nécessaires demandés 2024 (plan de comptes M57 abrégé):

50 000€ à l'article 203

50 000€ à l'article 2111

20 000€ à l'article 212

30 000€ à l'article 2151

15 000€ à l'article 2188

125 000€ à l'article 231

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

No 2023/12/14/06 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif eau-assainissement 2024

Vu du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-1,

CONSIDERANT qu'avant le vote du budget primitif 2024, la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2023,

CONSIDERANT que les données fiscales, qui représentent une part importante des recettes communales, ne seront pas connues rapidement ce qui recule le vote du budget,

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement durant le 1er trimestre

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

2024, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Voici le détail des montants pour 2024:

Investissement: BP 2023 hors restes à réaliser et remboursement des emprunts - compte 1641 : 119 447,11€

1/4 des crédits: 29 861,78€

Le conseil municipal décide

D'AUTORISER le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits nécessaires, et ce, avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget de la commune. Les crédits consommés dans ce cadre seront inscrits au budget 2024.

Crédits nécessaires demandés 2024:

20 000€ à l'article 2158

9 000€ à l'article 2156

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

No 2023/12/14/07 : Remplacement d'un membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Loisy

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2002 mettant en place l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de LOISY,

Vu les statuts de l'Association Foncière adoptés lors de l'assemblée générale et la délibération du 9 juin 2011,

Vu la délibération n°2020/05/26/07 désignant le représentant de la commune au sein de l'Association Foncière ;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture du 15 juillet 2020 ;

Vu les candidatures de Messieurs FRANIATTE Olivier, GATTAUX Bernard GIGLEUX Marc, SCHLEMMER Gérald, reçues en mairie pour siéger au bureau ;

CONSIDERANT la désignation par la Chambre d'Agriculture des 4 membres selon les statuts :

- Mr HENRION Jean-Luc
- Mr HENRION Sébastien
- Mr GIGLEUX Jean-Paul
- Mr LORRAIN Claude

CONSIDERANT le décès de Monsieur Gérald SCHLEMMER le 16 octobre 2023 en poste comme conseiller municipal et représentant au sein de l'Association Foncière ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 4 membres propriétaires dans le périmètre de remembrement ;

Monsieur LEROY André propose sa candidature,

Le conseil municipal décide

DE DESIGNER :

Monsieur LEROY André, propriétaire dans le périmètre de remembrement, membre du bureau de l'Association Foncière de Loisy;

DE CONFIRMER:

- Mr FAVRE André, représentant de la commune au sein de l'Association Foncière;

- 3 membres propriétaires, dans le périmètre de remembrement: Messieurs

FRANIATTE Olivier, GATTAUX Bernard et GIGLEUX Marc, membres du bureau de l'Association Foncière de Loisy.

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

No 2023/12/14/08 : Remplacement du correspondant défense de la commune

Vu la délibération n°2020/05/26/06 désignant les membres siégeant à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020/05/26/10 désignant le correspondant défense de la commune ;

Vu la délibération n°2020/09/17/01 actant la démission de Monsieur Michel MESSELY ; de son poste de conseiller municipal ;

Vu la délibération n° 2020/09/17/10 désignant Monsieur Gérald SCHLEMMER comme remplaçant de Michel MESSELY, Conseiller Municipal démissionnaire;

Considérant le décès de Monsieur Gérald SCHLEMMER le 16 octobre 2023;

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Gérald SCHLEMMER en tant que correspondant défense de la commune ;

Le conseil municipal décide

DE DESIGNER :

- BOULANGEOT Matthieu, correspondant défense de la commune

No 2023/12/14/09 : Devis travaux pour la pose de regards "compteur" et branchements Assainissement

Vu le devis de l'entreprise GILSON sise 30 rue de Nancy RAUCOURT (54610) du 01/09/2023 d'un montant de 25 413,72€HT concernant la pose de regards "compteur" et branchements Assainissement rues du Moulin, Courts Chevaliers, de la Rosière, St Firmin et de la Barre;

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise GILSON sise 30 rue de Nancy RAUCOURT (54610) du 13/12/2023 d'un montant de 25413,72€HT/ 30496,46€TTC concernant la pose de regards "compteur" et branchements Assainissement rues du Moulin, Courts Chevaliers, de la Rosière, St Firmin et de la Barre;

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

No 2023/12/14/010 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 –Crédit chapitre globalisé 041 pour des opérations d'ordre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 section investissement afin de permettre l'intégration des frais d'étude concernant l'agroforesterie;

Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 203 et des dépenses d'investissement au compte 212 au chapitre 041, sur le budget communal (09000);

SECTION D'INVESTISSEMENT

212 Agencements et aménagements de terrains (dépenses) – Chapitre 041 : +4 380,00 €

203 Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion (recettes)

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

– Chapitre 041: + 4 380,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11;
Vu l'approbation du budget primitif communal, délibération n° 2023/03/16/016 du
16 mars 2023;

Le conseil municipal décide

D'approuver la décision modificative n°1/2023 proposée du budget communal 09000,
pour la section d'investissement.

No 2023/12/14/011 : Etude de faisabilité : projet d'hydroélectricité

Vu la loi sur les Zones d'Accélération de la Production d'Energie Renouvelable du 10
mars 2023

Vu la réunion, en préfecture de Meurthe et Moselle, du 8 décembre dernier,
organiser par Monsieur le Secrétaire Général, en vue d'augmenter la production
d'Hydroélectricité dans le département de Meurthe et Moselle

Vu le classement en catégorie 1 de la priorité technico-économique du barrage de
Loisy Blénod les Pont à Mousson.

Le conseil municipal décide

D'engager une étude de faisabilité pour un projet d'hydroélectricité de cet ouvrage ;
De solliciter un accompagnement des services de l'Etat par le Pôle Appui au Mutation
Energétique de la DDT 54;

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

ORDRE DU JOUR

- No 2023/12/14/01 : Convention avec la commune de Blénod les Pont-à-Mousson pour la mise à disposition d'agents de police municipale - 2024
- No 2023/12/14/02 : Application de la fongibilité des crédits pour l'année 2024
- No 2023/12/14/03 : Tarifs de location des salles du Couarail
- No 2023/12/14/04 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024
- No 2023/12/14/05 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2024
- No 2023/12/14/06 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif eau-assainissement 2024
- No 2023/12/14/07 : Remplacement d'un membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Loisy
- No 2023/12/14/08 : Remplacement du correspondant défense de la commune
- No 2023/12/14/09 : Devis travaux pour la pose de regards "compteur" et branchements Assainissement
- No 2023/12/14/010 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 –Crédit chapitre globalisé 041 pour des opérations d'ordre
- No 2023/12/14/011 : Etude de faisabilité : projet d'hydroélectricité

Séance levée à 22h41 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site de la commune le 19 décembre 2023 et transmis au contrôle de légalité le 19 décembre 2023.